

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue Marc Vélyville à Villemomble
(Nomenclature - Actes n° 6.1 Police municipale)

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1995 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterne dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que la réfection du revêtement de la chaussée et des caniveaux nécessitent de modifier les conditions de circulation rue Marc Vélyville à Villemomble,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Les véhicules circulant rue Marc Vélyville, de la rue Marcel Douret à la rue Joseph Dijon et dans ce sens, doivent laisser la priorité de passage à ceux venant en sens inverse de 08h00 à 17h00, du 17 janvier 2022 au 28 février 2022.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue Marc Vélyville à Villemomble, de la rue Marcel Douret à la rue Joseph Dijon, pendant 2 jours, de 08h00 à 17h00, entre le 17 janvier 2022 et le 28 février 2022.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera alternée rue Marc Vélyville, de la rue Marcel Douret à la rue Joseph Dijon suivant l'avancement des travaux, entre le 17 janvier 2022 et le 28 février 2022, de 08h00 à 17h00, suivant la nécessité du chantier.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 6 : Les sociétés COLAS et RVTB, chargées de l'exécution des travaux, seront responsables chacune en ce qui la concerne, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- COLAS, 22 à 30 allée de Berlin - 93320 LES FAYILLONS SOUS BOIS,
- RVTB, Commune de la Motte, route de Meun - 77583 COUTEVROUILT,

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL. Celex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : <https://le.etelexours.fr>.

ARTICLE 10 : Amplification du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- R.A.I.P. Sordé de Marny.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 25 novembre 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie




Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie,

Jean-Christophe GERBAUD